



Arrêté municipal n° 2020-05-200

Délégations - Conseillère municipale déléguée - Madame Alia Cheikh

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18,
- Le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 fixant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au 1er tour organisé le 15 mars 2020 au lundi 18 mai 2020,
- Les délibérations du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire et des adjoints.

Arrête :

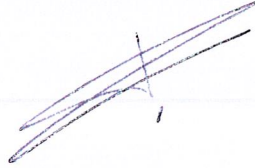
Article 1 : : Il est donné délégation de compétences à Madame Alia CHEIKH, Conseillère municipale déléguée, pour connaître des domaines suivants en lien avec les délégations de Pascal LE COUSIN, 2^{ème} adjoint, sur le développement durable, la voirie et les transports :

- **Mobilités douces**
- **Suivi du plan Agglo Vélo**
- **Plan de stationnement des vélos**
- **Cheminements piétonniers**

Article 2 : Il est donné délégation de signature sur tout support à Madame Alia CHEIKH pour les actes ci-dessous énumérés et relatifs aux domaines mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Courriers,
- Notifications de décisions,
- Actes administratifs à caractère réglementaire (arrêtés, ...)
- Conventions et contrats sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil municipal ou par décision du Maire,
- Ensemble des actes liés à la passation et à l'exécution des marchés publics,
- Engagements comptables,
- Bons et lettres de commande,
- Toutes pièces attestant la production et la réalisation du service fait (factures, mémoires,...)
- Tous actes relatifs à la préparation et à l'exécution des décisions modificatives ainsi que les virements et les transferts de crédits.

Article 3 : Madame Alia CHEIKH signera comme suit :



Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié à la personne désignée.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet du département de Seine-Maritime, Monsieur le Trésorier principal, ainsi qu'à Madame la Directrice générale des services, Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux adjoints et responsables des services de la ville.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter du 29 mai 2020 et prendra fin, au

Fait à Saint-Étienne-du-Rouvray,
Le 28 mai 2020

Monsieur Joachim Moyse

Maire



Accusé certifié exécutoire,

Réception en préfecture : 02/06/2020

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20200101-lmc117341-AR-1-1

Affiché ou notifié le 3 juin 2020